

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Depuis 2005 Luxlife a décidé de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants (situation de run-off). Au 31/12/2018 Luxlife S.A. gérait 57 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 12,7 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à un professionnel du secteur des assurances.

Compte tenu de la petite taille du portefeuille, la compagnie est en perte depuis quelques années. Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé fin 2017 à une augmentation de capital de 0,6 millions d'euros.

Luxlife dispose ainsi de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

- Luxlife S.A. a été créée en 1992. La compagnie a, jusqu'en 2005, commercialisé des produits d'assurance-vie dans le cadre de la directive européenne sur la libre prestation de service. Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Au 31/12/2018 Luxlife S.A. gérait 57 contrats d'assurance-vie pour un engagement total envers ses preneurs d'assurance de 12,7 Millions d'euros.

La gestion de la compagnie est confiée à un professionnel du secteur des assurances. Le dirigeant agréé de Luxlife S.A., unique employé de la compagnie, est également employé par un cabinet d'actuaire conseils.

Luxlife S.A. est soumise, depuis le 01/01/2016, aux exigences de la directive « Solvabilité 2 ». Afin de disposer du capital minimum requis de 3,7 millions d'euros, montant imposé par la nouvelle norme de solvabilité, Luxlife S.A. a procédé fin 2017 à une augmentation de capital de 0,6 millions d'euros.

- L'autorité de contrôle de Luxlife S.A. est le Commissariat Aux Assurances (CAA) dont les coordonnées sont les suivantes :  
Commissariat Aux Assurances  
Boulevard Joseph II, 7  
L-1840 Luxembourg

- Le réviseur de Luxlife est le cabinet Mazars Luxembourg dont les coordonnées sont les suivantes :
  - Mazars Luxembourg
  - 10A, rue Henri M. Schnadt,
  - L-2530 Luxembourg
  
- Les deux actionnaires de Luxlife sont :
  - Groupama Holding Filiales et Participation
    - 8/10 rue d'Astorg
    - F-75008 PARIS
    - France

Groupama S.A. est actionnaire à hauteur de 94,50%

SCOR GLOBAL LIFE S.E.

    - 5 Avenue Kleber
    - F- 75116 PARIS
    - France

SCOR GLOBAL LIFE S.E. est actionnaire à hauteur de 5,50%

Luxlife ne fait plus partie des activités stratégiques de ses actionnaires.

- Luxlife a en portefeuille des produits d'investissement sous forme d'assurance vie multi-supports et multi-devises.  
Les supports proposés sont soit des fonds à capital garanti en EUR ou en USD, soit des unités de compte, qui correspondent à des fonds internes collectifs ; certains sont libellés en EUR, et d'autres en USD.

## A.2 Résultats de souscription

Comme indiqué précédemment, Luxlife S.A. a décidé, en 2005, de ne plus accepter de nouvelles souscriptions de contrats d'assurance-vie et de limiter son activité à la gestion des contrats existants.

Fin 2018 le nombre de contrats en gestion était de 57 contre 58 au 31/12/2017, ce qui représente une diminution de 1,7% du nombre de contrats en gestion. Les provisions techniques n'ont cependant diminué que de 3,7 % et sont passées de 12.950.164 au 31/12/2017 à 12.466.665 au 31/12/2018.

En théorie, les preneurs d'assurance peuvent effectuer des versements complémentaires sur leurs contrats. Dans la pratique aucune nouvelle prime n'a été émise en 2018, tout comme en 2017, 2016 et 2015. Les marges de recettes sur les primes versées sont dès lors nulles.

En 2018 le montant des rachats est de 279.763 EUR. Il est en diminution de 83% par rapport à l'année 2017 (les rachats étaient de 1.598.574 EUR). Luxlife S.A. n'applique pas de pénalités sur les montants rachetés. Les marges sur les rachats de contrats sont également nulles.

LuxLife S.A. ne prélève pas de marge sur les éventuels frais appliqués en cas d'arbitrages demandés par le preneur d'assurance.

Le résultat technique de la Compagnie est, de ce fait, uniquement composé :

- des chargements de gestion prélevés sur les provisions techniques, déduction faite des commissions de gestions versées aux intermédiaires,
- de rétrocessions de frais prélevés sur certaines sicavs (16.913 EUR en 2018 contre 15.070 EUR en 2017)
- Du coût de la réassurance
- Des frais généraux (- 365.325 EUR en 2018 contre - 368.128 EUR en 2017)

Le résultat technique est, en 2018, de -7.805 EUR, et de -603.761 EUR en 2017.

La différence de résultat technique entre les deux exercices est justifiée comme suit :

- Le résultat technique de l'exercice 2017, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR dont l'objet est de compenser la perte de 2017, et hors prise en compte de la dotation à la provision complémentaire de 600.000 EUR dont l'objet est de compenser les pertes des années 2018 et 2019, est de -303.761 EUR.

Le résultat technique de l'exercice 2017, en tenant compte des reprises et des dotations mentionnées ci-dessus, est  $-303.761 \text{ EUR} + 300.000 \text{ EUR} - 600.000 \text{ EUR} = -603.761 \text{ EUR}$

- Le résultat technique de l'exercice 2018, hors prise en compte de la reprise de la provision complémentaire de 300.000 EUR dont l'objet est de compenser la perte de 2018, est de -307.805 EUR.

Le résultat technique de l'exercice 2018, en tenant compte de la reprise mentionnée ci-dessus, est  $-307.805 \text{ EUR} + 300.000 \text{ EUR} = -7.805 \text{ EUR}$

En résumé, la différence de +/- 600.000 EUR entre le résultat technique de l'exercice 2017 et celui de l'exercice 2018 est due à la dotation, en fin 2017, à la provision complémentaire de 600.000 EUR dont l'objet est de compenser les pertes des années 2018 et 2019. Une telle provision n'a pas été constituée en fin 2018, mais dans l'hypothèse de non redéploiement de la compagnie durant l'année 2019, une nouvelle provision complémentaire, dont l'objet est de compenser les pertes des années 2020 et 2021, sera constituée fin 2019.

### A.3 Résultats des investissements

Les produits offerts par Luxlife proposent deux types de supports financiers :

- Un fonds en EUR et un fonds en USD avec une garantie en capital.
- Des unités de compte : ce sont des fonds (au nombre de 7 actuellement) dont le risque financier est supporté par le preneur.

Tous les produits financiers des fonds proposés comme investissements aux preneurs sont intégralement attribués aux preneurs d'assurance.

Les revenus financiers pour la Compagnie comprennent donc uniquement les revenus sur les fonds propres. Les fonds propres de la compagnie sont investis, pour partie, dans deux comptes épargne dont les rendements sont très faibles. Les revenus générés par le placement des fonds propres, diminués des frais bancaires sont de ce fait négatifs (-2.485 EUR en 2018 contre -11.303 EUR en 2017).

Les revenus financiers ont un faible impact sur le résultat total de la compagnie qui est principalement formé par le résultat technique négatif et les impôts.

Le résultat total de l'exercice 2018 est de -37.464 EUR contre -642.639 EUR en 2017.

#### A.4 Résultats des autres activités

Luxlife S.A. n'a pas d'autres activités que celles décrites ci-dessus.

#### A.5 Autres informations

Néant

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le système de gouvernance de Luxlife est basé sur deux pôles de responsabilités :

- Le Conseil d'Administration,
- La société de conseil HEPTA CONSULT, le professionnel du secteur des assurances PACK Assurance Management (PAM), le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne.

#### **Le conseil d'administration :**

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts de Luxlife S.A. est de sa compétence.

Le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à Alain Arnswald, directeur délégué de la société.

Le conseil d'administration a fixé les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que la rémunération attachée à cette délégation.

Luxlife S.A. est engagée par la signature du directeur délégué.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par année, à la fin du premier trimestre, pour :

- examiner et arrêter les comptes de l'exercice clos,
- pour fixer les objectifs de la compagnie,
- et pour aborder tout sujet concernant la société.

Le conseil d'administration comprend trois membres :

- Le Président : Monsieur Julien RAMILLON. Il est l'interlocuteur d'HEPTA CONSULT et de PAM pour toutes les questions et matières qui sont restées sous la responsabilité de Groupama, et pour toutes les questions nouvelles ou problèmes spécifiques,
- Monsieur Yu Yi Fang, représentant de la Caisse Fraternelle d'Épargne,
- Monsieur Gilles THIVANT, représentant de SCOR SE, actionnaire à 5,50% de Luxlife.

La rémunération du conseil d'administration est arrêtée par l'assemblée générale. Aucune rémunération n'a été accordée aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2018.

Le secrétariat juridique de Luxlife est assuré par Madame Laurence de Félix, membre de la direction juridique du groupe.

**PAM, le directeur délégué et responsable de la gestion quotidienne :**

Une convention de délégation de gestion a été signée entre Luxlife et PAM. Elle décrit de manière détaillée les fonctions et les responsabilités prises en charge par PAM, à savoir (liste non-exhaustive):

- Gestion des contrats d'assurance vie, de la relation avec les clients et règlement des prestations y afférentes,
- Gestion des réclamations et préparations de dossiers contentieux,
- Gestion des actifs représentatifs,
- Gestion de la réassurance,
- Gestion de la rémunération des courtiers,
- Gestion de l'archivage,
- Gestion des relations avec les autorités de contrôle,
- Gestion de la comptabilité et organisation de l'audit,
- Gestion de la fiscalité de la société,
- Mise à disposition des locaux,
- Mise à disposition du dirigeant agréé,
- Délégation de pouvoir de signature pour l'exécution de toutes ces tâches et responsabilités,
- Prise en charge de toutes les tâches et responsabilités imprévisibles mais incombant à la compagnie.

Le directeur délégué étant le seul employé de la société, il exerce de ce fait les trois fonctions clés prévues par la directive Solvabilité II, à savoir :

- La fonction actuarielle,
- La fonction de conformité,
- Et la fonction de gestion des risques.

Le directeur délégué exerce ces fonctions, mais sous l'entière responsabilité de PAM.

La fonction d'audit interne, est exercée par un membre du conseil d'administration, Monsieur Yu Yi Fang.

### **Principes de gouvernance**

Pour tous les actes de gestion ainsi que les responsabilités qui ne sont pas décrits dans la convention de délégation de gestion, PAM transmet les demandes spécifiques au président du conseil d'administration qui se charge de les confier à la direction du département concerné au sein de Groupama, qui, à son tour, donne à PAM les directives à suivre. Sont concernés jusqu'à présent :

- La direction financière,
- La direction juridique,
- Le responsable du groupe de travail « Solvabilité II »
- Le responsable du groupe de travail FATCA.
- Le responsable du groupe de travail « Echange automatique d'information ».
- Le responsable du groupe de travail RGPD.

### **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

#### **Le conseil d'administration :**

Les administrateurs en fonction exercent des fonctions de direction dans des activités d'assurance ou de réassurance soumises à l'autorité de contrôle des assurances en France, l'ACPR (Groupama S.A. et Scor Global Life S.E.). A ce titre ils sont déjà soumis aux mêmes exigences de compétences et d'honorabilité en vertu de la directive Solvabilité II.

#### **PAM, le sous-traitant :**

En raison de l'obligation légale de disposer d'un statut de professionnel du secteur des assurances (PSA) pour exercer la sous-traitance au Luxembourg, la délégation de gestion a été transférée, en 2018, d'HEPTA CONSULT vers la société PAM, professionnel du secteur des assurances, qui remplit les critères de compétences et d'honorabilité requis par la directive Solvabilité II.

### **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La fonction de gestion des risques de Luxlife S.A. couvre la gestion de tous les risques auxquels la compagnie est ou pourrait être confrontée.

Compte tenu de la situation de run off, la compagnie ne prend plus de nouveaux risques inhérents à la souscription de nouveaux contrats.

Il incombe à la Compagnie de gérer les risques pris par le passé, mais qui se réalisent maintenant.

Luxlife reste exposée aux risques suivants :

- Le risque de mortalité ;
- Les risques liés aux investissements.
- Les risques juridiques pouvant générer des litiges.

#### **Le risque de mortalité :**

Les risques de mortalité sont très limités. Luxlife supporte le risque de la garantie plancher, à savoir l'éventuelle différence positive entre les primes payées et la valeur du contrat. Cette situation peut se produire sur des contrats investis en unités de compte, et après une chute boursière (situation après 2008 ou 2018). Luxlife réassure 90% du risque de chaque contrat.

Luxlife constitue une provision pour la couverture de ce risque (Provision pour capitaux décès non tarifés), chaque année, et pour tout contrat ayant un tel capital sous risque. Le montant de cette provision est de 807 EUR au 31/12/2018.

#### **Les risques liés aux investissements :**

Pour les fonds à taux minimum garanti en EUR ou en USD, deux risques sont suivis de très près :

##### 1) Le risque Actif/Passif :

- La duration : si l'assureur garantit un capital ou un rendement pour une durée donnée, idéalement il doit couvrir cet engagement (son passif) par des obligations de durée comparable (son actif). Régulièrement, et après chaque rachat ou décès important, la duration du passif est recalculée et la duration de l'actif est ajustée par des arbitrages afin que l'écart ne soit pas supérieur à 1 an. Nous privilégions une duration de l'actif légèrement supérieure à celle du passif.
- Le taux de rendement : hormis les premiers contrats souscrits entre 1993 et 1995, qui bénéficient d'une garantie de taux minimum viagère, les autres contrats bénéficient d'un taux garanti pour 8 ans dont le maximum est fixé par le Commissariat aux Assurances, et qui est de l'ordre de 60% du taux de référence du marché obligataire sans risque, ce qui génère une marge pour la compagnie sur le taux garanti. A noter que depuis le 01/04/2015 les renouvellements, à l'issue des périodes de 8 ans, sont effectués avec un taux technique de 0%, pour l'EUR et pour l'USD. Ce qui signifie que la garantie donnée est la garantie de restituer le capital investi, diminué des chargements de gestions prélevés sur le contrat, sachant que les produits financiers des investissements viendront s'y ajouter au titre de la participation bénéficiaire. Cette dernière devrait au moins couvrir les chargements de gestions précités.

Lors de chaque étude ALM on a pu observer :

- Que le rendement moyen de l'actif était supérieur au taux garanti moyen sur le passif,
- Et que la projection dans le futur du passif et de l'actif validaient cette situation, à paramètres inchangés (taux du marché obligataire au niveau actuel et taux garanti de 60% de ce taux de référence, puis de 0%)

- Risque de hausse des taux : A chaque étude ALM nous déterminons la hausse des taux du marché obligataire que le portefeuille pourrait supporter. En effet en cas de hausse des taux d'intérêts, les clients pourraient être tentés de racheter pour investir sur des produits offrant le nouveau taux du marché. Mais ces rachats (sans pénalité) provoqueraient des moins-values sur la réalisation des actifs, pénalisant de la sorte les preneurs qui ne rachèteraient pas.

Toutefois, Luxlife distribue une participation aux bénéfices supérieure aux produits financiers par prélèvement sur le fonds de revalorisation et donne ainsi un rendement global conforme au marché. Nous vérifions régulièrement que le portefeuille peut toujours supporter une hausse des taux du marché obligataire d'au moins 1%.

## 2) Le risque de la compagnie pour les produits dont le risque financier est supporté par le preneur :

En principe ce type de produit ne génère aucun risque pour la compagnie. Toutefois, il n'est pas rare de voir certaines compagnies condamnées pour défaut de conseil ou de d'information insuffisante sur les risques liés aux supports proposés.

En ce qui concerne Luxlife nous pouvons considérer que le risque n'existe pas pour les raisons suivantes :

- Il y a peu de supports proposés et ils sont inchangés depuis de nombreuses années,
- Leur dénomination est très explicite : « Actions françaises », « Actions américaines », « Profil équilibré », etc. Le client peut aisément trouver un benchmark,
- Il s'agit de fonds gérés par des asset managers réputés : Groupama, Fidelity, HSBC, Banque de Luxembourg...,
- Ce sont des fonds de très grande taille, qui existent depuis de très nombreuses années et affichent un bon track record.

### **Les risques juridiques pouvant générer des litiges**

Ces risques ont été pris par le passé et sont inhérents au portefeuille. Luxlife doit uniquement gérer les éventuels litiges en cas de réalisation de ces risques.

#### B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'objectif du processus ORSA est :

- D'évaluer si les risques sont bien identifiés et contrôlés ;

□ Et d'évaluer, de manière prospective, les besoins en capital de Luxlife, compte tenu de son profil de risque.

Les capitaux de solvabilité requis (SCR et MCR) et les ratios de solvabilité sont déterminés, à chaque fin d'exercice, sur une période de trois ans.

L'ORSA permet à Luxlife de déterminer ses futurs besoins en fonds propres et de planifier les augmentations de capital nécessaires pour couvrir ces besoins.

L'ORSA est réalisé conjointement par le directeur de Luxlife et un actuaire du cabinet Hepta Consult. Le directeur porte un jugement sur les hypothèses utilisées lors des projections (coûts de gestion, taux de rachats, rendements ...) et détermine les différents scénarii de simulations alors que l'actuaire du cabinet Hepta Consult est, quant à lui, en charge de la partie calculatoire.

L'ORSA est analysé et validé par le Conseil d'Administration, puis transmis à l'autorité de contrôle, le Commissariat Aux Assurances.

Le processus ORSA se fait au moins une fois par an, en début d'année, sur base des chiffres arrêtés au 31 décembre de l'année précédente et en cas de changements significatifs tels des chutes boursières, des remontés de taux, des demandes spécifiques du Conseil d'Administration.

Bien que la décision d'exécuter un ORSA autre que l'ORSA annuel soit du ressort du Conseil d'Administration, un processus ORSA peut être également enclenché à l'initiative de la Direction.

## **ORSA réalisé sur base de la situation de la compagnie au 31/12/2018**

### **Introduction**

Luxlife calcule sa solvabilité conformément à la formule standard.

Pour une compagnie en run-off depuis de nombreuses années, le profil de risque de la compagnie est très stable, notamment en ce qui concerne le risque lié aux taux garantis, en regard de l'évolution possible des taux des marchés obligataires, la volatilité des investissements en unités de compte, et l'exposition au risque de mortalité.

Par contre, deux facteurs majeurs impactent de manière très sensible la solvabilité d'une telle compagnie :

- Les coûts fixes qui deviennent incompressibles. Ce n'est plus la gestion du portefeuille d'assurance qui pèse dans le coût de fonctionnement global de la compagnie, mais les coûts de gestion propres à une compagnie d'assurance, entité légale à part entière, régulée, et tenue aux obligations de reporting au régulateur, sans aucune exception liée à sa taille.
- Et la durée de vie restante de la compagnie : le taux de rachat annuel est déterminant, et sa volatilité d'une année à l'autre conduit à une solvabilité très différente selon les hypothèses.

L'ORSA consiste donc à évaluer les besoins actuels de solvabilité (et donc de fonds propres) de la compagnie selon différentes hypothèses d'évolution de certains paramètres.

Selon que la compagnie sera vide et pourra fermer dans 5 ans ou 10 ans, son besoin actuel de solvabilité sera très différent.

Compte-tenu de la taille du portefeuille d'une part, et de l'importance relative des fonds propres (plus de 4.700.000 €), d'autre part, ce n'est pas le SCR qui pose problème, mais le minimum absolu qui est de 3.700.000 €, soit plus de trois fois le SCR actuel.

## Différents scenarii

### 1. Scénario de la formule standard

La formule standard se base sur le principe de continuité (« going concern ») c'est-à-dire que, même pour une compagnie en run-off, on considère qu'une continuité des opérations va prendre place, et permettre au portefeuille en run-off de s'éteindre progressivement, avec un coût de gestion par police constant (ici on parle de 6.000 € par an). En d'autres termes, c'est la nouvelle activité qui couvre progressivement une part croissante des coûts fixes.

De surcroît, on arrête la projection à l'année au cours de laquelle les encours représentent moins de 10% des encours à la date de calcul.

Ce scénario n'est pas un scénario de fermeture ; si la reprise d'activité ne se produit pas, c'est même une « fuite en avant » ; car pour le calcul de l'année prochaine, on ne diminuera pas d'une année la durée de vie restante de la compagnie, mais seulement d'une petite fraction d'une année.

Voici ce que cela donne avec les chiffres de Luxlife :

2018 : 57 polices

Décroissance annuelle (rachats) : 18% et 12% de décès, soit 30%

Durée restante prise en compte : 9 ans (après 9 ans les encours passent sous la barre de 10% des encours actuels)

2019 : 40 polices

Durée restante prise en compte : si on prenait 8 années, il resterait 4,9 polices au terme de la projection soit plus de 10% ; il faut donc à nouveau prendre en compte 9 années de projection.

Sous ces hypothèses, le MCR est couvert (103%), mais seulement dans une perspective de reprise d'activités.

		Montant	Fonds éligibles	Excédent/Deficit	Taux couverture 31/12/2018	Taux couverture 31/12/2019	Taux couverture 31/12/2020	Taux couverture 31/12/2021
Scénario 1	SCR	917 718	3 812 178	2 894 461	415%	521%	602%	668%
	MCR	3 700 000	3 812 178	112 178	103%	105%	105%	106%

Nous faisons dès lors deux constats :

- En 2018, il y a eu un seul rachat, soit bien moins que 18%, et en 2019, avec deux rachats à la mi-mars, nous étions déjà en-dessous de l'hypothèse de 18 % ; la situation réelle évolue plutôt vers un ralentissement du taux de rachat ; nous le simulons dans le second scénario.
- Et si la compagnie allait simplement vers une fermeture naturelle ? Dans ce cas, il est nécessaire d'évaluer les besoins de solvabilité en tenant compte du fait que les coûts fixes vont constituer la grande majorité des coûts jusqu'à la fermeture de la compagnie.

## 2. Scénario de ralentissement des rachats, et donc retard de fermeture de la compagnie

En prenant en compte les taux de rachat moyens depuis de nombreuses années, compte-tenu de la tendance au ralentissement plus récente, on serait plutôt à 11% que 18%.

Sous cette hypothèse, le MCR n'est plus suffisamment couvert (89%) et déficit de fonds éligibles de 420.836 €.

		Montant	Fonds éligibles	Excédent/Deficit	Taux couverture 31/12/2018	Taux couverture 31/12/2019	Taux couverture 31/12/2020	Taux couverture 31/12/2021
Scénario 2	SCR	985 377	3 279 164	2 293 787	333%	391%	446%	494%
	MCR	3 700 000	3 279 164	-420 836	89%	90%	91%	92%

## 3. Scénario de prise en compte des coûts fixes réels (scénario qui colle le plus à la réalité de Luxlife)

Les coûts fixes vont se maintenir à un niveau de l'ordre de 300.000 €, le reste étant proportionnel au nombre de contrats. Toujours avec une hypothèse de taux de rachat de 18%, mais en négligeant le coût de la « management action » qui serait nécessaire lorsqu'il faudra convaincre les 5 derniers preneurs d'assurance de racheter (on arrête la projection lorsque les encours passent sous les 10% des encours actuels, comme dans les scénarii précédents), on constate que le taux de couverture du MCR est à 36%, soit un déficit de fonds éligibles de 2.365.866 €.

		Montant	Fonds éligibles	Excédent/Deficit	Taux couverture 31/12/2018	Taux couverture 31/12/2019	Taux couverture 31/12/2020	Taux couverture 31/12/2021
Scénario 3	SCR	971 173	1 334 134	362 961	137%	150%	168%	190%
	MCR	3 700 000	1 334 134	-2 365 866	36%	39%	40%	43%

La situation se dégraderait davantage si le taux de rachat se situait à hauteur de 11% au lieu de 18%.

## 4. Scénario de mise en liquidation volontaire

Ce scénario a déjà été évalué par le passé, à la demande des administrateurs. Le procédé consiste à encourager les rachats, en distribuant un bonus de liquidation, outre la distribution des fonds de revalorisation actuels.

Ce procédé, organisé sur 3 ans, avec un coût de 700.000 € par année et 70% de rachats donne lieu à un scénario particulier. Il est intéressant de constater que le taux de couverture du MCR est de 75%.

Mais le risque est considérable, car la compagnie pourrait exposer des frais élevés d'entrée de jeu, et se retrouver in fine après trois ans avec une poignée de polices que les preneurs ne veulent pas racheter.

Le Commissariat aux Assurances a été très clair à ce sujet : il faut l'accord de tous les preneurs d'assurance pour fermer la compagnie.

		Montant	Fonds éligibles	Excédent/Deficit	Taux couverture 31/12/2018	Taux couverture 31/12/2019	Taux couverture 31/12/2020	Taux couverture 31/12/2021
Scénario 4	SCR	760 719	2 772 689	2 011 970	364%	362%	359%	NA
	MCR	3 700 000	2 772 689	-927 311	75%	67%	60%	NA

## 5. Scénario de cession de la compagnie

Groupama cherche actuellement à céder Luxlife. Dans la mesure où une cession pourrait être réalisée d'ici à fin 2019, étant donné qu'une provision couvre les pertes de l'exercice 2019 à hauteur de 300.000 €, Luxlife disposerait toujours, fin 2019, de fonds propres à hauteur de 4.700.000 € au moins, sauf événement extraordinaire.

L'acheteur potentiel devra être approuvé par le CAA pour reprendre les engagements de Luxlife, et présenter les garanties de solvabilité, d'honorabilité et de capacité à les honorer jusqu'à leur extinction.

Si une telle cession venait à se réaliser, la perte définitive de Groupama serait la différence entre le montant de ses fonds propres (4.700.000 € fin 2019) et le prix de vente de Luxlife. Cette cession mettrait fin définitivement au risque de recapitalisation régulière et à l'obligation de gérer et faire gérer la compagnie, conformément aux obligations légales.

## Conclusions

Etant donné qu'il y a toujours une perspective de reprise de Luxlife, le scénario de la formule standard est acceptable pour le Commissariat aux Assurances, pour autant que l'actionnaire accepte d'apporter, de deux en deux ans, les capitaux nécessaires pour renflouer les fonds éligibles et maintenir, en permanence et a priori la couverture du MCR. Si on estime les pertes annuelles à 350.000 €, cela constitue 4 à 5 recapitalisations de l'ordre de 700.000 €, tous les deux ans, jusqu'à extinction de la compagnie, la première devant se produire avant la fin 2019.

Comme l'essentiel des fonds éligibles sont constitués des capitaux propres, à l'extinction de la compagnie, les 3.700.000 € de MCR seraient libérés.

Il n'est pas exclu non plus qu'à partir d'une année donnée le Commissariat aux Assurances se satisfasse toujours d'une recapitalisation pour un horizon de deux ans, sachant que la perspective de reprise de Luxlife va s'amenuiser d'année en année.

## B.5 Système de contrôle interne

Un système de contrôle de gestion interne n'est pas nécessaire en raison du très petit nombre d'actes de gestion, et de la supervision des activités exercée par PAM.

Plus particulièrement :

- Compte-tenu du très petit nombre de contrats en vigueur (57 au 31/12/2018), la gestion quotidienne comprend un petit nombre d'actes de gestion. Les mouvements financiers globaux sont pratiquement toujours relatifs à un seul acte de gestion sur un contrat. En conséquence la gestion est très transparente et chaque opération est aisément traçable. La bonne exécution des mouvements techniques et financiers peut donc être suivie facilement.
- La gestion est exécutée par le dirigeant dont la qualification et l'expérience sont élevées. Comme les opérations sont traçables et ne comprennent pas de traitements de masse, il peut suivre et contrôler leur déroulement.
- La gestion est exécutée conformément au manuel des procédures. Les procédures de gestion ont été établies avant la prise en charge par HEPTA CONSULT puis par PAM. Elles ont été éprouvées par le passé, validées par l'actionnaire, et elles font partie intégrante de la convention de délégation de gestion.
- Lors de chaque mouvement (de sortie et de versement de prime) sur un contrat le dirigeant complète et signe des formulaires dont l'objet est d'une part de sécuriser le processus de gestion mais aussi de prémunir la compagnie de tout risque de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme (on citera par exemple le formulaire d'origine des fonds en cas de versement, les formulaires de rachats, partiels ou totaux...). Ces formulaires sont vérifiés et également signés par un intervenant de PAM.
- Tous les montants globaux sont validés par d'autres intervenants de PAM qui contrôlent également la cohérence entre les données techniques, financières et comptables avant de les intégrer dans les différents rapports aux autorités de contrôle ou de les soumettre aux réviseurs externes.

## B.6 Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, prévue dans la directive Solvabilité II, est exercée par un administrateur. Celui-ci n'assume aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction au sein de Luxlife. Il dispose de l'indépendance et des moyens nécessaires à la conduite de ses missions. Il peut ainsi exercer sa fonction de manière saine, honnête et objective.

La fonction d'audit interne établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et du système de gouvernance de Luxlife. La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne adopte une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités.

Elle émet des recommandations fondées sur le résultat des travaux d'audit conduits. Elle soumet au moins une fois par an au Conseil d'Administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations et s'assure du respect des décisions prises par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations qu'elle a faites. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

Compte tenu de la situation de run-off de Luxlife la charge de travail de la fonction d'audit interne est faible, d'autant plus que PAM contrôle et valide toutes les nouvelles procédures mises en place en raison des nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que les comptes, les budgets, et les traitements particuliers non-spécifiques et non-récurrents.

L'audit interne a identifié deux risques auxquels Luxlife est exposé et qui font l'objet d'une surveillance adaptée.

- Le risque d'une remontée des taux d'intérêt des marchés obligataires. Ce risque est régulièrement évalué (voir point ci-dessus « 1 c) Système de gestion des risques / 1. Le risque Actif/Passif »).
- Les risques de non-conformité en matière de lutte contre le blanchiment (LBC/FT). Outre le contrôle systématique de tous les mouvements de sortie (voir contrôle interne ci-dessus tant en matière de contrôle des opérations, des identités, et de l'absence des clients sur les « listes noires » de la lutte contre le blanchiment à chaque cas), la compagnie réalise des mises à jours régulières des pièces d'identité de ses clients, une mise à jour annuelle de ses procédures de lutte contre le blanchiment à la suite d'une formation annuelle et/ou de changements réglementaires, et fait régulièrement un screening de sa base de données pour vérifier que ses clients n'apparaissent pas sur les listes de personnes politiquement exposées et les listes noires de personnes liées au blanchiment et au financement du terrorisme, listes mises à jours et publiées par le Luxembourg, l'Union Européenne, les Nations Unies, les USA et le Royaume-Uni. Tous les procédés et les résultats annuels font l'objet d'un rapport annuel détaillé.

A ce jour aucun cas suspect n'a été décelé par ces procédures.

## B.7 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle comprend uniquement des fonctions de gestion actuarielle : calcul de provisions, calcul de duration et reporting. A l'exception du reporting qui subit des évolutions au gré des modifications réglementaires (et notamment de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité2), les techniques actuarielles restent inchangées. Le dirigeant agréé, lui-même actuaire expérimenté, peut en assumer la responsabilité. La veille réglementaire est assurée par HEPTA CONSULT qui est actuaire-conseil.

## B.8 Sous-traitance

Compte-tenu de sa situation de run-off depuis 2005, et afin de diminuer les coûts fixes tout en maintenant une gestion exercée par des professionnels expérimentés, Luxlife est sous-traitée intégralement et n'a plus de substance propre.

Les services aux assurés et aux courtiers sont assurés dans le respect strict des engagements contractuels, avec la même qualité qu'avant la mise en run-off.

#### B.9 Autres informations

Néant

### C. Profil de risque

#### C.1 Risque de souscription

Sans objet compte-tenu de la situation de run-off.

#### C.2 Risque de marché

La gestion actif-passif en place et sans apports de capitaux nouveaux permet de maîtriser totalement le risque de marché.

#### C.3 Risque de crédit

Les actifs représentatifs des provisions techniques avec garanties de l'assureur sont investis majoritairement dans des obligations d'émetteurs publics ainsi que dans des obligations d'émetteurs non-publics, principalement des grandes entreprises. Les investissements réalisés par Luxlife sont diversifiés et permettent ainsi de réduire le risque d'exposition sur un nombre restreint d'émetteurs. Afin de limiter le risque de crédit, Luxlife sélectionne des émetteurs cotés bénéficiant de bons ratings. L'évolution des ratings des émetteurs non publics est suivie systématiquement afin de prémunir la Compagnie contre un accroissement du risque de crédit sur un émetteur et, le cas échéant, d'arbitrer vers un émetteur mieux coté.

#### C.4 Risque de liquidité

Luxlife investit uniquement en titres cotés négociables, s'assurant ainsi d'une liquidité totale.

En ce qui concerne les fonds propres :

- la plus grande part (3.011.435 EUR) est investie sur un compte d'épargne résiliable avec un préavis de 40 jours. Ce compte a été souscrit auprès de la BCEE qui dispose du rating « AA+ » de S&P ;
- 1.791.198 EUR sont investis sur un compte d'épargne résiliable avec un préavis de 33 jours. Ce compte a été souscrit auprès de la BDL qui dispose du rating « A » de S&P ;
- 39.935 EUR sont investis dans des sicavs monétaires auprès de la BDL ;
- 60.255 EUR sont déposés sur un compte courant auprès de la BDL.

Le risque de liquidité peut donc être considéré comme étant proche de zéro.

### C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est transféré à un Professionnel du Secteur des Assurances qui offre toutes les garanties de bonne fin pour la gestion quotidienne de la Compagnie.

### C.6 Autres risques importants

Luxlife n'est exposée à aucun autre risque important.

### C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières à communiquer.

## **D. Valorisation à des fins de solvabilité**

Selon la Directive Solvabilité II, Luxlife est tenu de produire un bilan économique représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la Directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique de Luxlife est présenté dans le QRT S.02.01.01.01 (cf. Annexe)

### D.1 Actifs

Les actifs sont composés exclusivement de cash, de compte épargne à préavis, d'obligations cotées et de parts de fonds communs de placement.

Tant pour le calcul de solvabilité que pour les états financiers des comptes statutaires (LuxGaap), le cash et les comptes d'épargne sont pris en compte pour leurs montants nominaux et les parts de fonds communs de placement sont prises en compte à leur valeur de marché, ou plus précisément leur valeur de cotation.

Quant aux obligations, elles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, corrigé de l'éventuel amortissement de la décote ou surcote à l'achat, dans les états financiers statutaires (LuxGaap), alors qu'elles sont prises en compte à leur valeur de marché pour les besoins de calcul de solvabilité II.

La synthèse des actifs se présente comme suit, sachant que les devises sont converties en euros au cours de clôture de l'exercice :

	Etats financiers (LuxGaap)	Bilan Solvabilité II
Obligations	9.665.046 EUR	10.009.821 EUR
Autres actifs	8.299.842 EUR	8.298.879 EUR

## D.2 Provisions techniques

L'activité se scinde en deux lignes d'activité :

- Les unités de compte (investissements dont le risque financier est supporté par le preneur)
- Les fonds garantis (investissements garantis par l'assureur). Ils sont au nombre de 2 : un en euros (EUR) et l'autre en dollar américain (USD).

Pour les deux lignes d'activité, les différences entre les montants des provisions techniques dans les comptes statutaires et les montants dans le bilan solvabilité se justifient de la manière suivante.

Dans les états financiers statutaires, les provisions techniques sont une image instantanée des engagements de l'assureur à la date de clôture. Pour les produits d'investissement, l'engagement de l'assureur à une date donnée, est la valeur de l'épargne accumulée sur ces contrats à cette date.

Pour le calcul de la solvabilité de la compagnie, on projette l'évolution des contrats sur base d'hypothèses de rendements futurs, de mortalité des assurés, du taux de rachat des contrats, des frais prélevés sur ceux-ci, des coûts de gestion des contrats, du résultat de la réassurance (le coût moins les prestations reçues du réassureur), et d'autres paramètres éventuels qui influencent l'évolution du portefeuille. La projection est réalisée sur un grand nombre d'années, jusqu'à quasi extinction du portefeuille. Tous les montants futurs ainsi calculés sont actualisés à la date de calcul à l'aide de la courbe des taux sans risques.

Ce résultat est le « Best Estimate » des provisions techniques, c'est-à-dire la meilleure estimation possible des montants dont doit disposer l'assureur, à la date de calcul, pour faire face à tous ses engagements futurs, si le portefeuille se développe conformément aux hypothèses retenues.

Ce calcul intègre donc la valeur actuelle des résultats futurs : si des bénéfices sont attendus dans le futur, l'assureur doit disposer de moins de provisions à la date de calcul ; à l'inverse, si ce sont des pertes qui sont attendues, l'assureur doit disposer de plus de provisions que le montant de ses provisions statutaires.

La situation de Luxlife est la suivante. Compte-tenu de la très petite taille du portefeuille, qui continue à s'éroder puisqu'il est en run-off, le poids des coûts fixes de fonctionnement de la compagnie devient lourd, et les coûts de gestion ne sont plus couverts par les chargements de gestion prélevés sur les contrats. La compagnie est donc en perte de façon irréversible, et le « Best Estimate » de ses provisions techniques est supérieur à ses provisions techniques statutaires. Cette différence, qui est une anticipation des pertes futures, est la composante la plus importante de la solvabilité à couvrir par des fonds propres adéquats. C'est la raison pour laquelle Luxlife a été recapitalisée, à hauteur de 600.010 euros, en décembre 2017.

Comme indiqué au paragraphe A.2 « Résultats de souscription », une nouvelle provision complémentaire, dont l'objet est compenser les pertes des années 2020 et 2021, sera constituée en

fin 2019, dans l'hypothèse de non redéploiement de la compagnie durant cette année. Pour ce faire Luxlife devra être recapitalisée, au moins à hauteur de de cette nouvelle provision complémentaire.

Luxlife dispose et disposera ainsi à l'avenir de la solvabilité nécessaire pour faire face à ses engagements futurs, mettant les assurés à l'abri des conséquences que les pertes attendues dans le futur pourraient avoir sur leurs contrats, et leur donnant ainsi une garantie de bonne fin.

**Paramètres et hypothèses utilisées pour le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques.**

**Durée de projection :** la projection est réalisée jusqu'à ce que les provisions techniques soient de moins de 10% du montant des provisions techniques à fin 2018.

**Taux de rendement :** la projection est réalisée sur base des taux de la courbe des taux sans risque corrigé par la volatilité, ce qui constitue une hypothèse très conservatrice et prudente.

En annexe figure le QRT S.22.01.01.01 qui présente une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

**Mortalité :** la mortalité réelle est basée sur une table de mortalité de population, ajustée d'un coefficient issu de l'expérience du secteur de la réassurance.

**Taux de rachat :** compte-tenu de la situation de run-off et des observations sur le portefeuille il n'est pas fait de distinction entre les rachats partiels et les rachats totaux. Tous les rachats sont considérés comme totaux. Le taux de rachat utilisé est le taux de rachat (en nombre de contrats) observé durant les dernières années, soit 18%.

**Frais de gestion prélevés sur les contrats :** les projections sont réalisées contrat par contrat, chacun avec les frais de gestion qui lui sont appliqués, en distinguant ceux qui s'appliquent aux unités de compte et ceux qui s'appliquent aux fonds garantis. Les commissions versées aux courtiers en sont déduites également contrat par contrat.

**Primes de risque :** il n'y a pas de prélèvement de prime de risque de décès sur les contrats.

**Coûts de gestion :** les coûts de gestion sont déduits des observations de l'année en cours de clôture. Le coût total de gestion de la compagnie est ventilé en 3 types de coûts : la gestion administrative, la gestion financière et la gestion des prestations (sinistres). Pour obtenir le coût de gestion par contrat, respectivement par prestation, le coût total est divisé par le nombre de contrats, respectivement par le nombre de prestations.

Lorsque le contrat est réparti sur les deux lignes de business (unités de compte et fonds garantis) le coût total de gestion par contrat est réparti proportionnellement aux encours sur chaque ligne de business.

**Résultat de réassurance :** ce résultat est calculé mais il est négligeable.

Les provisions techniques statutaires et les provisions techniques du bilan solvabilité II s'établissent de la manière suivante.

Les provisions techniques dans les états financiers statutaires s'élèvent à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 2.767.463 EUR
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 9.699.202 EUR
- Provisions additionnelles : 300.000 EUR

Soit un total de : 12.766.665 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II s'élèvent à :

- Provisions techniques des contrats en unités de comptes : 3.091.088 EUR
- Provisions techniques des contrats à fonds garantis : 10.975.072 EUR

Soit un total de : 14.066.120 EUR

Les provisions techniques du bilan solvabilité II sont supérieures aux provisions techniques statutaires de 1.299.455 EUR.

A l'inverse la valeur des actifs du bilan solvabilité II est supérieure à la valeur des actifs du bilan statuaire de 343.812 EUR.

Au total le bilan solvabilité II accuse un déficit de 955.643 EUR.

Les provisions techniques de Luxlife sont présentées dans le QRT S.12.01.01.01 (cf. Annexe)

### D.3 Autres passifs

Les provisions statutaires comprennent une provision complémentaire de 300.000 euros. Il s'agit d'une provision qui permet de couvrir la perte estimée de 2019. En effet, Luxlife continue la gestion des contrats en portefeuille courant 2019 et la perte est certaine. Une nouvelle provision pour d'un montant probable de 700.000 EUR, devrait être constituée en 2019. Son objet serait de couvrir les coûts réels de gestion de la compagnie des exercices 2020 et 2021.

Alors que le calcul du « Best Estimate » des provisions techniques se base sur des hypothèses de continuité de la gestion des contrats en portefeuille jusqu'à extinction de celui-ci, Luxlife prendra vraisemblablement des décisions de gestion dont le but sera soit la vente de la Compagnie ou de mettre fin à ses activités sans attendre l'extinction naturelle du portefeuille. Avant la fin 2020 ou 2021, de telles décisions de gestion devraient intervenir et, en cas de volonté de mettre fin aux activités de Luxlife, des provisions statutaires seront constituées pour couvrir le coût de mise en liquidation. De la même manière, les hypothèses de projection pour le calcul du « Best Estimate » seront revues en fonction de ces décisions.

### D.4 Méthodes de valorisations alternatives

Non applicable

### D.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations à communiquer.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

Compte tenu de la situation de run off et afin de rendre les fonds propres mobilisables rapidement, les capitaux propres sont investis de manière à offrir une liquidité immédiate et un risque de défaut de contrepartie minimal. A la clôture 2018 ils étaient investis de la manière suivante :

- 61,4% en compte épargne avec préavis, dans une banque de rating S&P (AA+) ;
- 36,5% en compte épargne avec préavis, dans une banque de rating S&P (A) ;
- 1,2% en cash auprès d'une banque de rating S&P (A) ;
- 0,8% en parts de fonds communs de placements monétaires auprès d'une banque de rating S&P (A).

Tous ces fonds propres sont éligibles au niveau 1.

Il n'est pas envisagé de modifier cette politique dans le futur.

La réserve de réconciliation s'élève à -1.199.979 EUR. L'essentiel de cette réserve provient de l'écart entre les provisions techniques du bilan solvabilité II et du bilan statutaire et de la différence de valorisation des actifs entre les deux bilans, de la réserve de réévaluation, du résultat reporté et du résultat de l'exercice.

Les fonds propres de Luxlife sont présentés dans le QRT S.23.01 (cf. Annexe)

### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Voici les différentes composantes du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis de Luxlife. Chacune d'elle est calculée selon les formules du modèle standard.

La taille du portefeuille de Luxlife étant très petite, le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont tous deux inférieurs au minimum absolu fixé à 3.700.000 EUR. Néanmoins ce minimum absolu est couvert par des fonds propres éligibles suffisants.

<b>Fonds éligibles</b>	3.812.178
<b>SCR (*)</b>	917.718
<b>MCR (**)</b>	3.700.000
<b>Taux de couverture du SCR</b>	415,40%.
<b>Taux de couverture du MCR</b>	103,03%

(\*) SCR : Capital de solvabilité requis      (\*\*) MCR : Capital minimum requis

Le Capital de solvabilité requis de Luxlife et le Capital minimum requis sont présentés dans les QRT S.25.01 et QRT S.28.01 (cf. Annexe)

Alain Arnswald

Directeur délégué

## **ANNEXE**

### **INFORMATIONS SUR LUXLIFE À DESTINATION DU PUBLIC – MODÈLES DE DÉCLARATIONS QUANTITATIVES (QRT)**

#### **Bilan :**

S.02.01.01.01 – Bilan

#### **Engagements en Vie :**

S.05.01.01.02 – Vie (Primes, sinistres et dépenses)

S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.05 – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie

S.05.02.01.06 – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg – Engagements en Vie

#### **Provisions techniques vie et santé SLT :**

S.12.01.01.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

#### **Fonds Propres :**

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2017

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

#### **Capital de solvabilité requis :**

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

#### **Minimum de capital requis :**

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

Bilan :

S.02.01.01.01 – Bilan

S.02.01.01.01 Bilan			Valeur - Solvabilité II	Valeur - Comptes Statuaires
			C0010	C0020
			Actif	Goodwill
Frais d'acquisition reportés	R0020			
Immobilisations incorporelles	R0030			
Actifs d'impôts différés	R0040			
Excédent du régime de retraite	R0050			
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060			
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	15 301 704,93		14 957 915,14
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080			
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090			
Actions	R0100	0,00		0,00
Actions - cotées	R0110			
Actions - non cotées	R0120			
Obligations	R0130	10 009 821,19		9 665 045,80
Obligations d'État	R0140	6 527 452,49		6 361 181,19
Obligations d'entreprise	R0150	3 482 368,70		3 303 864,60
Titres structurés	R0160			
Titres garantis	R0170			
Organismes de placement collectif	R0180	38 934,70		39 920,30
Produits dérivés	R0190			
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 252 949,04		5 252 949,04
Autres investissements	R0210			
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 767 462,91		2 767 462,91
Prêts et prêts hypothécaires	R0230			
Avances sur police	R0240			

		Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
		Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance		R0270	22,43	0,00
		Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00	0,00
		Non-vie hors santé	R0290		
		Santé similaire à la non-vie	R0300		
		Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-19,18	0,00
		Santé similaire à la vie	R0320		
		Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-19,18	
		Vie UC et indexés	R0340	41,61	
	Dépôts auprès des cédantes		R0350		
	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires		R0360		
	Créances nées d'opérations de réassurance		R0370		
	Autres créances (hors assurance)		R0380	8 350,00	8 350,00
	Actions propres auto-détenues (directement)		R0390		
	Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		R0400		
	Trésorerie et équivalents de trésorerie		R0410	186 088,15	186 088,15
	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		R0420	45 071,28	45 071,28
	<b>Total de l'actif</b>		R0500	18 308 699,70	17 964 887,48
<b>Passif</b>	Provisions techniques non-vie		R0510	0,00	0,00
		Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
		Meilleure estimation	R0540		
		Marge de risque	R0550		
		Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00	
		Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
		Meilleure estimation	R0580		
		Marge de risque	R0590		

Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	10 975 071,74	9 699 202,00
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
	Meilleure estimation	R0630		
	Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	10 975 071,74	9 699 202,00
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
	Meilleure estimation	R0670	10 851 755,55	
	Marge de risque	R0680	123 316,18	
Provisions techniques UC et indexés		R0690	3 091 047,97	2 767 462,72
	Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
	Meilleure estimation	R0710	3 057 260,62	
	Marge de risque	R0720	33 787,35	
Autres provisions techniques		R0730		300 000,00
Passifs éventuels		R0740		
Provisions autres que les provisions techniques		R0750	0,00	0,00
Provisions pour retraite		R0760		
Dépôts des réassureurs		R0770		
Passifs d'impôts différés		R0780		
Produits dérivés		R0790		
Dettes envers des établissements de crédit		R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	335 917,36	335 917,36
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	26,53	26,53
Autres dettes (hors assurance)		R0840	94 458,52	94 458,52
Passifs subordonnés		R0850		
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880		
<b>Total du passif</b>		R0900	14 496 522,12	13 197 067,13
<b>Excédent d'actif sur passif</b>		R1000	3 812 177,58	4 767 820,35



S.05.02.01.04 – Pays d'origine (Luxembourg) – Engagements en Vie

S.05.02.01.04 LUXEMBOURG - Engagements en Vie					
				Luxembourg	
				C0220	
	Primes émises	Brut	R1410	0,00	
		Part des réassureurs	R1420		
		Net	R1500	0,00	
	Primes acquises	Brut	R1510	0,00	
		Part des réassureurs	R1520		
		Net	R1600	0,00	
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0,00	
		Part des réassureurs	R1620		
		Net	R1700	0,00	
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	-23,32	
		Part des réassureurs	R1720		
		Net	R1800	-23,32	
	Dépenses engagées			R1900	84,65
	Autres dépenses			R2500	
	Total des dépenses			R2600	

S.05.02.01.05 – Engagements en Vie – 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)

S.05.02.01.05 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie							
				Pays (par montant de primes brutes émises) – Engagements en Vie			
				GERMANY	BELGIUM	FRANCE	UNITED KINGDOM
				C0230	C0230	C0230	C0230
	Primes émises	Brut	R1410	0,00	0,00	0,00	0,00
		Part des réassureurs	R1420		201,78		
		Net	R1500	0,00	-201,78	0,00	0,00
	Primes acquises	Brut	R1510	0,00	0,00	0,00	0,00
		Part des réassureurs	R1520				
		Net	R1600	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charge de sinistres	Brut	R1610	0,00	247 770,92	0,00	22 001,35
		Part des réassureurs	R1620				
		Net	R1700	0,00	247 770,92	0,00	22 001,35
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	-1 557,08	-747 547,23	-562,00	-33 955,56
		Part des réassureurs	R1720				
		Net	R1800	-1 557,08	-747 547,23	-562,00	-33 955,56
	Dépenses engagées	R1900	1 609,00	404 313,25	722,50	7 914,34	
	Autres dépenses	R2500					
	Total des dépenses	R2600					

S.05.02.01.06 – Engagements en Vie – Total des 5 principaux pays et du Luxembourg

S.05.02.01.06 Total des 5 principaux pays et du Luxembourg - Engagements en Vie				
				Total des 5 principaux pays et du Luxembourg
				C0280
	Primes émises	Brut	R1410	0,00
		Part des réassureurs	R1420	201,78
		Net	R1500	-201,78
	Primes acquises	Brut	R1510	0,00
		Part des réassureurs	R1520	0,00
		Net	R1600	0,00
	Charge de sinistres	Brut	R1610	269 772,27
		Part des réassureurs	R1620	0,00
		Net	R1700	269 772,27
	Variations des autres provisions techniques	Brut	R1710	-783 645,21
		Part des réassureurs	R1720	0,00
		Net	R1800	-783 645,21
	Dépenses engagées		R1900	414 643,73
	Autres dépenses		R2500	0,00
	Total des dépenses		R2600	414 643,73



S.22.01.01.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.01.01 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (Approche étape par étape)									
		Montants avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Impact de la mesures transitoires portant sur les provisions techniques	Sans mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Impact de la mesures transitoires portant sur les taux d'intérêts	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	14 066 119,71	14 066 119,71	0,00	14 066 119,71	0,00	14 097 661,53	31 541,82	14 097 661,53	0,00	31 541,82
Fonds propres de base	R0020	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	3 812 177,58	0,00	3 780 636,68	-31 540,89	3 780 636,68	0,00	-31 540,89
Excédent d'actif sur passif	R0030	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	3 812 177,58	0,00	3 780 636,68	-31 540,89	3 780 636,68	0,00	-31 540,89
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	3 812 177,58	0,00	3 780 636,68	-31 540,89	3 780 636,68	0,00	-31 540,89
Niveau 1	R0060	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	3 812 177,58	0,00	3 780 636,68	-31 540,89	3 780 636,68	0,00	-31 540,89
Niveau 2	R0070	0,00							0,00		0,00
Niveau 3	R0080								0,00		0,00
Capital de solvabilité requis	R0090	917 717,87	917 717,87	0,00	917 717,87	0,00	924 695,61	6 977,73	924 695,61	0,00	6 977,73
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	3 812 177,58	0,00	3 780 636,68	-31 540,89	3 780 636,68	0,00	-31 540,89
Minimum de capital requis	R0110	3 700 000,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	0,00	0,00

Fonds propres :

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018

S.23.01.01.01 Fonds propres		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 012 157,00	5 012 157,00		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00			
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00			
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00			
	Fonds excédentaires	R0070	0,00			
	Actions de préférence	R0090	0,00			
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00			
	Réserve de réconciliation	R0130	-1 199 979,42	-1 199 979,42		
	Passifs subordonnés	R0140	0,00			
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00			0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions	R0230	0,00				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>3 812 177,58</b>	<b>3 812 177,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			
	<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	0,00
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 812 177,58	3 812 177,58	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis	R0580	917 717,87				
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	415,40%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	103,03%				

S.23.01.01.01 – Fonds propres au 31/12/2017

S.23.01.01.01 Fonds propres			Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 012 157,00	5 012 157,00			
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
	Fonds excédentaires	R0070	0,00				
	Actions de préférence	R0090	0,00				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
	Réserve de réconciliation	R0130	-889 486,79	-889 486,79			
	Passifs subordonnés	R0140	0,00				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220						
Déductions	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>			<b>R0290</b>	<b>4 122 670,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds propres auxiliaires	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>			<b>R0400</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds propres éligibles et disponibles	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	0,00
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	4 122 670,21	4 122 670,21	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	1 060 938,40					
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000,00					
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	388,59%					
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	111,42%					

S.23.01.01.02 – Réserve de réconciliation

<b>S.23.01.01.02 Réserve de réconciliation</b>			
			<i>C0060</i>
<b>Réserve de réconciliation</b>	Excédent d'actif sur passif	<i>R0700</i>	3 812 177,58
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	<i>R0710</i>	
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	<i>R0720</i>	
	Autres éléments de fonds propres de base	<i>R0730</i>	5 012 157,00
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<i>R0740</i>	
<b>Réserve de réconciliation</b>		<i>R0760</i>	-1 199 979,42
<b>Bénéfices attendus</b>	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	<i>R0770</i>	
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	<i>R0780</i>	
<b>Total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>		<i>R0790</i>	

Capital de solvabilité requis :

S.25.01.01.01 – Capital de solvabilité requis de base

S.25.01.01.01 Capital de solvabilité requis de base		Article 112		
		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur
		<i>C0030</i>	<i>C0040</i>	<i>C0050</i>
Risque de marché	<i>R0010</i>	293 858,10	263 166,42	
Risque de défaut de la contrepartie	<i>R0020</i>	364 775,84	364 775,84	
Risque de souscription en vie	<i>R0030</i>	523 293,14	498 290,95	
Risque de souscription en santé	<i>R0040</i>			
Risque de souscription en non-vie	<i>R0050</i>			
Diversification	<i>R0060</i>	-333 885,11	-316 875,94	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<i>R0070</i>			
Capital de solvabilité requis de base	<i>R0100</i>	848 041,97	809 357,28	

S.25.01.01.02 – Calcul du capital de solvabilité requis

S.25.01.01.02 Calcul du capital de solvabilité requis		Article 112	
		C0100	
Ajustement du fait de l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés /portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0120		
Risque opérationnel	R0130	69 675,90	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	38 684,69	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	917 717,87	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220	917 717,87	
Autres informations sur le SCR	Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
	Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
	Effets de diversification dus à l'agrégation des capitaux de solvabilité requis notionnel des fonds cantonné selon l'article 304	R0440	
	Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des des capitaux de solvabilité requis notionnels, des fonds cantonnés/portefeuilles sous ajustement égalisateur.	R0450	
	Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	784 032,52

Minimum de capital requis :

S.28.01.01.03 – Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

<b>S.28.01.01.03 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>			
			<i>C0040</i>
	Résultat MCRL	<i>R0200</i>	353 138,47

S.28.01.01.04 – Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie

<b>S.28.01.01.04 - Capital sous risque total relatif à tous les engagements d'assurance vie ou de réassurance vie</b>				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
			<i>C0050</i>	<i>C0060</i>
Montants calculés sur base des engagements	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations garanties	<i>R0210</i>	10 067 773,85	<del></del>
	Engagements avec participation aux bénéficiaires — Prestations discrétionnaires futures	<i>R0220</i>	784 032,52	<del></del>
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	<i>R0230</i>	3 057 219,01	<del></del>
	Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	<i>R0240</i>		<del></del>
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	<i>R0250</i>		<del></del>

S.28.01.01.05 – Calcul du MCR global

<b>S.28.01.01.05 Calcul du MCR global</b>			
			<i>C0070</i>
	MCR linéaire	<i>R0300</i>	353 138,47
	Capital de solvabilité requis	<i>R0310</i>	917 717,87
	Plafond du MCR	<i>R0320</i>	412 973,04
	Plancher du MCR	<i>R0330</i>	229 429,47
	MCR combiné	<i>R0340</i>	353 138,47
	Seuil plancher absolu du MCR	<i>R0350</i>	3 700 000,00
	Minimum de capital requis	<i>R0400</i>	3 700 000,00